Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20260413-3322625_STTRIM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL

SEANCE du 13 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne VALO, Maire.

Date de convocation : 7 avril 2026

Étaient présents : VALO Annie, ROBIN Stéphane, LENOIR Pierrick, BLANCHARD Fabienne, RONDEL Stéphane, LEGROS Alexis, LE MASSON Mélinda, SOULABAIL Alexandre, BREXEL Charlène, VÉRON Maëva, POROTTO Mélanie ROCABOIS Tanguy

***Absents* excusés :** BLANCHARD Denis, LEFEUVRE Bernard, CHEREUL Émeline

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Alexis LEGROS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

332.26.25

Objet : 7.10 - Délibération rectificative à la mise en place des tickets restaurants pour le personnel communal

Madame le Maire expose que le conseil municipal du 27 février dernier a délibéré en faveur de la mise en place de titres restaurant à compter du 1er avril 2026.
La rédaction de la délibération n° 3322608 comporte une erreur matérielle sur le fonds sans conséquences substantielles. Elle fixe la participation de la mairie à 40 % de la valeur faciale et celle de l'agent à 60 %.
Madame le maire indique que les pourcentages ont été inversé et propose au conseil municipal d'autoriser la rectification de cette erreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise la rectification de l'erreur matérielle
- Décide que la municipalité prendra en charge 60 % de la valeur faciale du titre restaurant fixé à 8 euros

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an
Certifié conforme, le 21 avril 2026.

Le Maire,
Annie VALO

le Secrétaire de séance,
Alexis LEGROS

MAIRIE de SAINT-TRIMOEL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22510 Côtes d'Armor

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.